



DATE DE PUBLICATION : 1^{er} février 2019

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE, le 30 janvier 2018 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Kathie WERQUIN-WATTEBLED, directrice régionale des Hauts-de-France et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis RETORNAZ, adjoint à la directrice régionale des Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales et autres unités de la région des Hauts-de-France ; Mme Kathie WERQUIN-WATTEBLED reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale, à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

Mme Kathie WERQUIN-WATTEBLED peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Lille et à leurs adjoints, aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, aux directeurs délégués des antennes économiques de Dunkerque et de Valenciennes, aux adjoints de ces derniers, aux chefs de service des antennes susvisées, ainsi qu'au responsable de centre fiduciaire du Centre fiduciaire Nord France, avec possibilité pour ces directeurs départementaux et responsable de centre fiduciaire de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des agents du personnel titulaire des bureaux et du personnel titulaire de caisse, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par le prédécesseur de Mme Kathie WERQUIN-WATTEBLED dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

Erick LACOURRÈGE